



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gynécologues

Question écrite n° 71903

Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le nombre trop peu important de postes de gynécologues médicaux actuellement en France. Pour remédier à ce problème, le projet de loi santé présenté le 15 octobre 2014 insistait sur le fait d'étendre les compétences de certains professionnels de santé. Ainsi, le rôle et la place des sages-femmes se verraient évoluer pour leur permettre de réaliser elles-mêmes des IVG médicamenteuses. Cette pratique correspondrait à l'engagement de faciliter l'accès des femmes à l'IVG sur l'ensemble du territoire. Ce projet aurait pour conséquence d'opposer entre eux les professionnels de santé. En effet, comme l'a justement souligné le comité de défense de la gynécologie médicale (CDGM), les femmes ont besoin de médecins gynécologues et de sages-femmes, mais chacun dans leur champ d'exercice. La situation actuelle est préoccupante et appelle plutôt à augmenter le nombre de postes de gynécologues médicaux. Aujourd'hui, près d'un tiers des femmes interrogées par le comité sus nommé indiquent qu'il n'y a plus de gynécologue dans leur ville. De nombreuses jeunes filles et jeunes femmes sont en train de renoncer au suivi gynécologique par des médecins spécialistes formés pour cela. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa réflexion en la matière.

Texte de la réponse

Répondre aux inégalités de santé et améliorer le parcours de santé du patient dans toutes ses composantes (soins, prévention, dépistage, éducation à la santé) représentent des enjeux majeurs pour le gouvernement. Plusieurs réponses ont été apportées concernant la situation de la gynécologie médicale. Tout d'abord, le *numerus clausus* en médecine a doublé depuis 1999 : fixé à 3 700 en 1999, il s'est établi à 8 000 en 2014. À terme, cette augmentation du *numerus clausus* devrait profiter à l'ensemble des spécialités médicales, dont la gynécologie médicale. À ce titre, le nombre de postes proposés est en augmentation constante. L'arrêté du 10 juillet 2014 a fixé le nombre de postes offerts en gynécologie médicale à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) à 48 au titre de l'année universitaire 2014-2015, soit 7 postes supplémentaires par rapport à l'année universitaire 2013-2014. Au-delà des évolutions quantitatives ciblées sur le nombre de spécialistes à former, il est important d'améliorer qualitativement le parcours de soins des patientes en renforçant la complémentarité et la coordination pluri-professionnelles. Pour répondre à cet objectif, le projet de loi de modernisation de notre système de santé a renforcé le rôle et les compétences des sages femmes en leur permettant désormais de suivre la femme et le nouveau-né même après une grossesse pathologique, de vacciner la femme enceinte et son entourage, de prescrire des substituts nicotiques ou encore de pratiquer les IVG médicamenteuses. La sage femme a les compétences pour la prise en charge des soins de premier recours et notamment le suivi physiologique des femmes, la prévention et le dépistage. Elle doit adresser, en cas de suspicion d'état pathologique, la femme en consultation auprès d'un médecin. Dans le cas particulier du suivi gynécologique des femmes, la réponse aux inégalités de santé est donc double : quantitative et qualitative. Augmenter le nombre de gynécologues, améliorer la complémentarité entre les professionnels de santé représentent des enjeux majeurs pour le gouvernement et permettent d'améliorer le parcours de santé des patientes dans toutes ses composantes (prévention, dépistage, soins, éducation à la santé).

Données clés

Auteur : [M. Élie Aboud](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71903

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 décembre 2014](#), page 10598

Réponse publiée au JO le : [26 mai 2015](#), page 3946